

## COMMUNE DE SAINT-PIERRE DE VARENGEVILLE

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du Lundi 19 décembre 2011**

Convocation	09/12/11	Nombre de Conseillers		
		En exercice	Présents	Votants
Réunion	19/12/11			
Affichage	23/12/11	18	15	18

L'an deux mille onze, le 19 décembre à 20h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame CANU Pierrette, Maire.

**Étaient présents** : Mmes MM. CANU, COURTOIS, YON, WOESSEM, VOLLAIS, MAUGER, MOREL FERMENT, PICARD, VEPIERRE, LEMESLE, JOYAU, PETIT, PERCHE, et M. LEBAS

**Étaient absents excusés** : M. DEPAROIS (pouvoir à M. Ferment), Mme BEAUFILS (pouvoir à Mme Vépière), M. LE SAUX (pouvoir à Mme Woessem).

**Secrétaire de séance** : Monsieur PICARD Didier

**Était également présent** : M. BOULLAND, secrétaire général

---

**ORDRE DU JOUR :**


---

1. Compte rendu des décisions du Maire
2. Mise à jour des tarifs communaux
3. Levée d'indices de cavité n° 22, 88 et 89
4. CREA :
  - Compétence voirie
  - Transport
  - Ordures ménagères
5. Compte rendu de syndicat
6. Questions diverses
7. Approbation du dernier compte rendu.

---

**COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE**


---

**Chapitre Dépenses Imprévues**

**Madame le Maire** rend compte à l'Assemblée des décisions qu'elle a prise par arrêté au titre du Chapitre « Dépenses Imprévues » du Budget 2011 ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;**

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2322-1 et L.2322-2 ;**

**VU la délibération n°11/04/04 du 18 avril 2011 adoptant le budget 2011 voté par chapitre ;**

**VU les pièces justificatives ;**

**PREND ACTE des virements de crédits du Chapitre 022 « Dépenses Imprévues » suivants :**

- Arrêté n°123/11 du 30/11/2011 : virement de 7.000 € à l'article 6558 « Autres contributions obligatoires » pour prise en compte des conséquences financières du départ de la commune du SOMVAS ;
- Arrêté n°125/11 du 06/12/2011 : virement de 6.000 € à l'article 6533 « Cotisation de retraite » pour un rappel de 2 années de cotisation FONPEL.

## MODIFICATION DES TARIFS COMMUNAUX

**Madame le Maire** présente à l'Assemblée le projet des tarifs communaux pour 2012 qui évoluent de + 2,3% suivant l'indice des prix à la consommation défini par l'INSEE ;

**Monsieur Yves FERMENT**, Conseiller municipal délégué en charge des finances communales, propose à l'Assemblée de revenir sur les accords passés par la précédente municipalité avec les industriels forains et, dans un objectif d'équité avec les autres administrés, d'actualiser dorénavant leurs redevances dans les mêmes conditions que les autres tarifs communaux ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;**

**VU l'évolution de l'indice des prix à la consommation d'octobre 2010 à octobre 2011 (+2,3%) ;**

**ADOpte à 12 voix Pour l'amendement de Monsieur FERMENT d'actualiser dorénavant les tarifs des industriels forains ;**

**ADOpte à l'unanimité les tarifs communaux suivants applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2012 :**

SALLE DES FETES		AU 01/01/11	AU 01/01/12
			(+ 2,3 %)
<u>Commune</u>	1 Journée	159,28 €	162,94 €
	2 Journées	248,20 €	253,91 €
	3 Journées	319,45 €	326,80 €
	Vin d'honneur	107,34 €	109,81 €
	Cours danse (Prix au trimestre)	119,13 €	121,87 €
	Associations communales	8,81 €	9,01 €
-	Comité d'entreprises de la commune (délib n°11/01/17)	50,00 €	51,15 €
<u>Extérieur</u>	1 Journée	328,85 €	336,41 €
	2 Journées	476,68 €	487,64 €
	3 Journées	589,73 €	603,29 €
	Vin d'honneur	182,11 €	186,30 €
<b>CAUTIONS SALLE DES FETES</b>			
Caution salle (commune et extérieur)		128,15 €	131,10 €
Caution ménage (commune et extérieur)			80,00 €
<b>PREAU Ecole G. COTY</b>			
		57,40 €	58,72 €
<b>PETIT DOJO (délib n° 11/01/18)</b>			
		80,00 €	81,84 €
<b>PUBLICITE BULLETIN MUNICIPAL (pour 2 parutions)</b>			
<u>Commune</u>	3,5 x 8,5	50,28 €	51,44 €
	3,5 x 18,5	85,07 €	87,03 €
	8 x 18,5	135,16 €	138,27 €
	Page entière	306,75 €	313,81 €
<u>Extérieur</u>	3,5 x 8,5	79,32 €	81,14 €
	3,5 x 18,5	133,26 €	136,32 €
	8 x 18,5	223,46 €	228,60 €
	Page entière	481,10 €	492,17 €

<b>CIMETIERE</b>			
	Concession 15 (renouvellement)	92,35 €	94,47 €
	Concession 30 ans	187,08 €	191,38 €
	Concession 50 ans	308,57 €	315,67 €
	Taxe creusement fosse simple	149,70 €	153,14 €
	Taxe creusement fosse double	181,56 €	185,74 €
	Taxe creusement fosse enfant	66,10 €	67,62 €
	Taxe de caveau	13,50 €	13,81 €
	Exhumation :		
	1er corps	27,88 €	28,52 €
	2ème corps	42,44 €	43,42 €
	Enfant	13,47 €	13,78 €
	Vacation funéraire	20,32 €	20,79 €
<b>COLUMBARIUM</b>			
Délibération n°09/07/06 du 06/07/09	Prix case 30 ans	704,83 €	709,13 €
	Prix case 50 ans	826,32 €	833,42 €
<b>Photocopies et fax</b>			
Délibération n°09/05/04 du 04/05/09	Envoi fax	0,20 €	0,20 €
	Photocopie N&B (prix règlementaire)	0,18 €	0,18 €
	Photocopie couleur	0,20 €	0,20 €

<b>GARDERIE SCOLAIRE</b>		
	<b>1er enfant</b>	<b>2 enfants ou plus</b>
la 1/2 heure	1 €	0,80 € par enfant par 1/2 heure

<b>MARCHÉ</b>		
	Au 01/01/11	Au 01/01/12
Tarif au mètre linéaire par jour d'ouverture	0,27 €	0,28 €

<b>INDUSTRIELS FORAINS</b>					
	AU 01/01/11			AU 01/01/12	
	de 0 à 99m <sup>2</sup>	de 100 à 299 m <sup>2</sup>	de 300 m <sup>2</sup> à +	de 0 à 149 m <sup>2</sup>	Forfait grand manège
Tarif au m <sup>2</sup> de surface au sol hors marchepied par jour d'ouverture limité à deux	0,31	0,28	0,08	0,32	51,15 € par jour

<b>CAMION D'OUTILLAGE</b>		
	Au 01/01/11	Au 01/01/12
Tarif forfaitaire / jour d'ouverture	51,07 €	52,24 €

ETALAGISTES		
	Au 01/01/11	Au 01/01/12
Tarif au m <sup>2</sup> de surface au sol jusqu'à 3 m de profondeur / jour d'ouverture	0,86 €	0,88 €
CIRQUE		
	Au 01/01/11	Au 01/01/12
Tarif par jour d'ouverture	17,29 €	17,69 €

---

## LEVÉES D'INDICES DE CAVITÉ

---

### LEVEE DE L'INDICE 88

**Madame le Maire** rappelle à l'Assemblée qu'une étude sur les marnières avait été réalisée en mai 2002 par le cabinet ALISE ENVIRONNEMENT et dont les conclusions avaient été reprises lors de la révision du POS en PLU ;

**Madame le Maire** informe l'Assemblée que 4 témoignages des conjoints HOUARD, de Madame Madeleine BERSOULT, de Monsieur Bernard ROGER et de Madame Sylviane BERSOULT et Monsieur Jacky SIMON, riverains de l'indice 88 situé Route de Rouen, remettent en cause l'existence de cet indice ;

Il s'agit d'un indice « visible ». Un affaissement et une dépression de géométrie circulaire ont été constatés sur environ 1.5m de profondeur et 8m de diamètre. Le cabinet ALISE a donc identifié, sur la base de ses compétences techniques et scientifiques, un indice de risque de cavité. Par la suite, un témoignage « Témoignage O » est venu compléter la fiche de l'indice 88. Ce témoin a fait valoir que cette dépression résultait de « fouilles archéologiques ». Après vérification auprès de la DRAC, le cabinet ALISE a mis en évidence l'absence de fouilles archéologiques à cet emplacement et a donc confirmé l'existence d'un indice de cavité souterraine. Ce témoin n'a d'ailleurs pas souhaité confirmer ses dires par écrit ;

**Madame le Maire** donne lecture des 4 nouveaux témoignages selon lesquels la dépression constatée par le cabinet ALISE ENVIRONNEMENT a été notamment créée du fait de travaux de terrassement ;

**Madame le Maire** informe l'Assemblée qu'un rappel de la **Loi n° 2002-276 du 27 février 2002** a été effectuée, notamment que « *la diffusion d'informations manifestement erronées, mensongères ou résultant d'une intention dolosive relatives à l'existence d'une cavité souterraine ou d'une marnière est punie d'une amende de 30.000 euros* ». C'est à dire qu'un témoin qui déclare une fausse marnière ou un témoin qui déclare qu'il n'y a pas de marnière alors qu'il y en a une devra payer cette amende, en plus des réparations éventuelles au civil des potentielles victimes et d'une éventuelle action pénale pour mise en danger de la vie d'autrui ;

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), consultée pour avis, a rendu la préconisation suivante par courrier du 15/09/2011 de Monsieur Erwan BLONDEL :

*« Indice n°88 : en avril dernier, Mme HOUARD avait apporté une explication au sujet des dimensions importantes de l'indice n°88. D'après sa déclaration, l'indice correspond à une mare creusée à sa demande au niveau d'une légère dépression de terrain. Les témoignages apportés par la suite permettent d'en connaître a priori l'origine. Il s'agit d'un secteur qui a accueilli une ancienne construction aujourd'hui détruite et où un point d'eau avait été implanté. Il est très fréquent dans le département que des dépressions de terrain soient liées au piétinement d'animaux à proximité des points d'eau. De plus, au vu des témoignages fournis, notamment celui de Mme BERSOULT, il n'y a jamais eu d'évolution notable de cette dépression avant la création de la mare par Mme HOUARD. Compte tenu de ces éléments, mon unité ne s'oppose pas à la suppression du périmètre de risque. Je conseille toutefois de garder pour mémoire la présence de cette mare dans le cas où des projets de construction/agrandissement soient envisagés au droit de celle-ci dans les années à venir (risque de tassement de terrain). » ;*

**Madame le Maire** propose donc au Conseil municipal de procéder à la levée de l'indice 88 ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;**  
**VU la Loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;**  
**VU les articles L.563-6 et R.125-11 du Code de l'Environnement ;**  
**VU l'étude de recensement des indices de cavité établie en 2002 par le cabinet ALISE ENVIRONNEMENT et notamment ses conclusions sur l'indice 88 ;**  
**VU les témoignages suivants annexés à la présente délibération :**

- **Courrier des Consorts HOUARD du 08/04/2011**
- **Courrier de Madame Madeleine BERSOULT du 25/05/2011**
- **Courrier de Monsieur Bernard ROGER du 23/06/2011**
- **Courrier de Madame Sylviane BERSOULT et Monsieur Jacky SIMON du 25/06/2011**

**VU l'avis de la DDTM du 15/09/2011 annexé à la présente délibération ;**  
**SOUS RESERVE de la sincérité des témoignages recueillis ;**  
**APPROUVE la levée de l'incertitude associée à l'indice n° 76-636-088 et la suppression dudit indice de l'inventaire des indices de cavités souterraines. La présence de cette mare sera cependant gardée pour mémoire ;**

**DIT que la décision sera notifiée aux riverains de cet ancien indice ainsi qu'à la DDTM.**

### **LEVEE DE L'INDICE 89**

**Madame le Maire** rappelle à l'Assemblée qu'une étude sur les marnières avait été réalisée en mai 2002 par le cabinet ALISE ENVIRONNEMENT et dont les conclusions avaient été reprises lors de la révision du POS en PLU ;

**Madame le Maire** informe l'Assemblée que la société FRANCELOT a fait réaliser une étude géotechnique par le cabinet IDDEA afin de lever l'indice 89 situé Chemin de la Briqueterie ;

Il s'agit d'un indice pour lequel 2 témoins, numérotés « M » et « N », ont indiqué la suspicion d'une présence d'une ancienne cavité ;

**Madame le Maire** donne lecture des conclusions de l'étude IDDEA suite à un décapage de 0,90 m de profondeur de la zone correspondante, notamment que : *« L'hypothèse de la présence de cavité souterraine liée à l'indice n°89 au droit de la zone décapée est écartée »* ;

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), consultée pour avis, a rendu la préconisation suivante par courrier du 07/11/2011 de Monsieur Erwan BLONDEL:

*« D'après le recensement des indices de cavités souterraines d'ALISE en date de janvier 2010, cet indice provient de témoignages de 2 riverains. La fiche n°89 d'ALISE étant très succincte, il est impossible de connaître précisément l'anomalie déclarée par ces riverains. Une étude ponctuelle a été réalisée par le bureau d'études IDDEA sur cet indice en juin 2011 pour le compte de FRANCELOT. Cette étude a consisté en un décapage de la terre végétale afin de vérifier la présence d'une anomalie de terrain au droit de l'indice déclaré. La profondeur de décapage préconisée par le CETE est d'environ 0,5m. Le décapage réalisé par IDDEA a atteint la profondeur de 0,9m, la méthodologie respecte donc parfaitement le protocole en vigueur dans le département. Au vu des résultats de l'étude IDDEA, aucune anomalie en lien avec une cavité souterraine n'a été mise en évidence. A priori, les témoignages pourraient correspondre à un ancien arbre visible sur photographie aérienne. Sur la base de l'engagement du géologue d'IDDEA, je vous propose donc de supprimer l'indice n°89 de votre carte des risques. » ;*

**Madame le Maire** propose donc au Conseil municipal de procéder à la levée de l'indice 89 ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;**

**VU la Loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;**  
**VU les articles L.563-6 et R.125-11 du Code de l'Environnement ;**

**VU l'étude de recensement des indices de cavité établie en 2002 par le cabinet ALISE ENVIRONNEMENT et notamment ses conclusions sur l'indice 89 ;**

**VU les conclusions du rapport d'IDDEA n°IC110159 du 27/06/2011 annexé à la présente délibération ;**

**VU l'avis de la DDTM du 07/11/2011 annexé à la présente délibération ;**

**APPROUVE la levée de l'incertitude associée à l'indice n° 76-636-089 et la suppression dudit indice de l'inventaire des indices de cavités souterraines ;**

**DIT que la décision sera notifiée aux riverains de cet ancien indice, à la société FRANCELOT ainsi qu'à la DDTM.**

## **LEVEE DE L'INDICE 22**

**Madame le Maire** rappelle à l'Assemblée qu'une étude sur les marnières avait été réalisée en mai 2002 par le cabinet ALISE ENVIRONNEMENT et dont les conclusions avaient été reprises lors de la révision du POS en PLU ;

**Madame le Maire** rappelle à l'Assemblée que la Commune avait fait réaliser une étude géotechnique par le cabinet ICSEO, par décapage et sondage, dans le cadre du lotissement communal du Bourg Joly afin de lever une partie de l'indice 22 situé sur l'emprise du projet ;

Il s'agit d'un indice qui avait fait l'objet d'une déclaration en préfecture sur le cadastre napoléonien ;

**Madame le Maire** informe l'Assemblée que l'association « SPV INDICE 22 » a par la suite commandé une étude, subventionnée pour partie par la commune (2.843,50 €), sur des terrains restant impactés par l'indice 22 et donc sur lesquels un risque résiduel subsistait. Cette association a missionné le cabinet FOR&TEC qui a réalisé une étude géotechnique par décapage et sondage ;

**Madame le Maire** tient encore à saluer la solidarité des habitants touchés par cet indice qui se sont regroupés en association pour mutualiser les coûts. Elle tient à remercier plus particulièrement Madame et Monsieur REVERAND qui ont autorisé qu'un décapage conséquent soit réalisé sur leur terrain qui en a été fortement dégradé, outre la forte gêne occasionnée. Ce geste civique a permis d'éviter la réalisation de nombreux autres sondages géotechniques dix fois plus coûteux qu'un décapage ;

Au vu de ces seconds travaux de recherche de cavité, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), consultée pour avis, a rendu la préconisation suivante par courrier du 15/09/2011 de Monsieur Erwan BLONDEL:

*« Une étude a été réalisée en mai [2011] par le bureau d'études FOR&TEC afin de poursuivre la réduction de la zone à risque générée par l'indice n°22 (parcelle napoléonienne). Cette étude a consisté en la réalisation d'un décapage partiel de la parcelle napoléonienne et de sondages destructifs entre cette parcelle et les terrains des membres de l'association « SPV Indice 22 ». Le protocole des sondages est globalement conforme à celui défini par nos services. Pour le décapage, des contraintes de terrain n'ont pas permis un décapage intégral de la zone appartenant aux membres de l'association. Toutefois, compte tenu de la faible surface non décapée, le bureau d'études a tout de même engagé sa responsabilité sur la suppression partielle de l'indice 22 au droit de la propriété des membres de l'association. Par ailleurs, au vu des résultats des sondages, aucune galerie provenant de la zone non décapée de l'indice n°22 ne se dirige vers les parcelles des membres appartenant à l'association. En conséquence, je vous propose de tenir compte du nouveau périmètre de risque de l'indice n°22 comme indiqué en annexe 7 du rapport. » ;*

**Madame le Maire** propose donc au Conseil municipal de procéder à la levée de l'indice 22 ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;**

**VU la Loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;**

**VU les articles L.563-6 et R.125-11 du Code de l'Environnement ;**

**VU l'étude de recensement des indices de cavité établie en 2002 par le cabinet ALISE ENVIRONNEMENT et notamment ses conclusions sur l'indice 22 ;**

**VU les conclusions du rapport d'ICSEO n°76100857 du 27/09/2010 annexé à la présente délibération ;**

**VU les conclusions du rapport de FOR&TEC n°F76636/4 du 10/05/2011 annexé à la présente délibération ;**

**VU l'avis de la DDTM du 15/09/2011 annexé à la présente délibération ;**

**APPROUVE la levée partielle de l'incertitude associée à l'indice n° 76-636-022 selon le plan FOR&TEC ci-annexé ;**

**DIT que la décision sera notifiée aux riverains de cet indice, à la Présidente de l'association « SPV Indice 22 » ainsi qu'à la DDTM.**

---

#### CRÉA : COMPETENCE VOIRIE

---

**Madame le Maire** donne lecture du courrier du 15/12/2011 de Monsieur Patrick SIMON, 1<sup>er</sup> Vice-Président de la CREA chargé de la Voirie, suite aux questionnements du Conseil municipal sur le projet de retour de la compétence Voirie aux communes de l'ex-CCSA ;

Il est ainsi indiqué dans ce courrier que les réflexions sur l'extension de la compétence Voirie à l'échelle des 45 petites communes de la CREA ont mis en évidence de réelles difficultés financières pour certaines communes, ce qui a conduit la CREA à sursoir à cette extension. Il n'était pas non plus envisageable de conserver la compétence sur les voiries des seules communes de l'ex-CCSA. C'est pourquoi il est proposé de restituer la compétence existante aux 14 communes de l'ex-CCSA dont Saint-Pierre de Varengueville. Au titre de ce retour de compétence un transfert financier proportionnel au linéaire de voirie sera reversé à la commune (pour St-Pierre 89.607,50 € par an non actualisable). Cependant, un projet de mutualisation des marchés de travaux est à l'étude sur la base du volontariat des communes sans engagement sur un montant minimum.

---

#### CRÉA : TRANSPORT FILOR

---

**Madame le Maire** donne lecture du bilan du service de transport à la demande FILOR mis dernièrement en place notamment à Saint-Pierre de Varengueville. La fréquentation est en constante hausse. Une enquête satisfaction a montré que 35% des interrogés sont passés de la voiture à FILOR et 40% disent se déplacer plus souvent depuis la création de ce service.

Il est important de noter que l'exploitant est rémunéré au nombre de voyages, et non au nombre de kilomètres (à plein ou à vide). Là où la mise en place de lignes régulières aurait coûté 4,1 M€/an le coût de FILOR est de 1,1 M€/an pour un service plus efficace en termes de fréquence et de souplesse horaire, de proximité et de temps de parcours.

**Madame le Maire** indique que des points d'arrêt dans les hameaux sont peu utilisés, ce qui est dommage pour leur éventuel maintien. Elle encourage les Varenguevillais à s'inscrire au moins à ce service pour qu'ils puissent en bénéficier le jour où ils en auront besoin.

Des améliorations ont été apportées avec la pré-programmation de certaines courses pour faciliter le groupage, l'amélioration du site internet, la prise en charge à l'arrêt d'un usager n'ayant pas réservé (mais étant inscrit au service),...

---

#### CRÉA : ORDURES MENAGERES

---

**Madame PERCHE**, Conseillère municipale et membre du Groupe de travail « déchets ménagers » de la CREA, donne un compte rendu d'une réunion organisée le 13 décembre dernier sur les projets de réorganisation du service de collecte des déchets dans le secteur du Pôle de Duclair :

- La TEOM est généralisée sur la CREA depuis cette année. Le mécanisme d'harmonisation sur l'ensemble du territoire de la CREA est déterminé par la Loi et doit être réalisé sur 10 années. La CREA donnera au fur et à mesure aux communes les moyens financiers de compenser fiscalement cette taxe pour les habitants (pour rappel Saint-Pierre de Varengueville a opté pour la diminution de la Taxe d'Habitation en 2012).
- Une taxation incitative à la réduction et au tri des déchets pour les professionnels a été instaurée.

- Objectif d'équiper la commune en 2012 de bacs individuels pour les 3 types de déchets : ménagers, recyclables et verts. Cet investissement sera pris en charge par la CREA sur ses ressources sans lien avec l'imposition de la commune bénéficiaire.
- Le ramassage des déchets recyclables en tri sélectif sera optimisé en n'étant plus assuré qu'une semaine sur deux.
- Objectif de favoriser la gestion des déchets végétaux sur la parcelle (bacs de compostage, paillage, mulching). Les bacs de déchets verts seront de 240 l. **Le volume maximum par ramassage sera limité à 400 l (1 bac et 2 sacs de 80 l ou 5 sacs de 80 l)**. La CREA a indiqué que les sacs présentés en plus de cette dotation ne seront pas collectés. Cependant, la période de ramassage, actuellement de la mi-avril à la mi-octobre, passera de la mi-mars à la mi-novembre avec un ramassage mensuel mi-décembre, mi-janvier et mi-février.

**Les Conseillers** s'inquiètent du volume maximum par ramassage des déchets verts, notamment quand les usagers tailleront leurs haies (souvent sur une journée ou un WE) avec le risque de voir réapparaître des dépôts sauvages.

---

## AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES

---

Remerciements de l'association l'ESSOR pour le versement d'une subvention communale.

---

## COMPTE RENDU DE SYNDICAT

---

Il est porté à connaissance le compte rendu de la réunion du comité syndical du 10/11/2011 du Syndicat de l'Ecole de Musique.

---

## APPROBATION DU DERNIER COMPTE RENDU

---

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
ADOpte le compte-rendu de la séance du 15 novembre 2011**

L'ordre du jour étant épuisé, **Madame le Maire** lève la séance à 22h30

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie certifiée conforme.

**Monsieur le Secrétaire de séance,**

**Madame le Maire,**

**Didier PICARD**

**P. CANU**